



## du registre des arrêtés de la Communauté de Communes

N° 2024\_04

### **Objet : PREMIERE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES QUATRE-VALLEES : MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France soussigné,  
**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants,  
**Vu** la loi N°83 – 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement,  
**Vu** l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 décidant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exercera la compétence « aménagement de l'espace, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,  
**Vu** la délibération N°20-02-01 du 20 février 2020 de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre-Vallées,  
**Vu** l'arrêté du 11 septembre 2023, prescrivant la 1<sup>ère</sup> modification de droit commun du plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre-Vallées, ainsi que les modalités de concertation,  
**Vu** la décision N° E24000094/45 en date du 13 juin 2024 de Monsieur le président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Madame Yvette CHAILLOU en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Frédéric IBLED en qualité de commissaire enquêteur suppléant,  
**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique relative à la 1<sup>ère</sup> modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Quatre-Vallées, pendant un mois, du lundi 30 septembre 2024 à 10h au jeudi 31 octobre 2024 à 12h inclus.

**Article 2** : Madame Yvette CHAILLOU a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Monsieur le président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 3** : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de modification du PLUi des Quatre-Vallées, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés :

- A la mairie de Nogent le Roi, 1 rue Porte-Chartraine, 28210 NOGENT-LE-ROI.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place aux heures d'ouverture au public,  
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.  
Il pourra aussi être consulté sur le site internet de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France : [www.porteseuréliennesidf.fr](http://www.porteseuréliennesidf.fr)  
Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Madame la commissaire enquêtrice, Marie de Nogent-le-Roi, 1 rue Porte-Chartraine, 28210 NOGENT-LE-ROI.

**Article 4** : Madame CHAILLOU recevra à la mairie de Nogent-le-Roi :

- Le lundi 30 septembre de à 10h à 12h
- Le samedi 19 octobre de à 10h à 12h
- Le jeudi 31 octobre de à 10h à 12h

# Communauté de communes Portes Euréliennes d'Île-de-France

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice communique au Président de la Communauté de communes, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès – verbal de synthèse. Monsieur le Président de la Communauté de communes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. A compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la Communauté de communes, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé. Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 6 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête. Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et aux panneaux d'affichage des communes des Quatre Vallées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 7 :** Pendant une année, le rapport de la commissaire enquêtrice sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes, ainsi qu'aux communes des Quatre Vallées.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et à la commissaire enquêtrice.

Fait à Epernon le 19 juillet 2024,

Le Président,

**Stéphane LEMOINE**

